



Rupture conventionnelle proposée par l'entreprise

Par **Income**, le **30/08/2019** à **11:58**

Bonjour,

Mon patron m'a proposé une rupture conventionnelle alors que j'ai plus de 10 ans d'ancienneté dans la société. Je suis effondrée...

Ne connaissant pas du tout de ce principe de rupture conventionnelle, quelle montant je pourrais demander en négociation en + des indemnités minimales ? Je suis complètement perdue

Merci pour votre aide

Par **nihilscio**, le **30/08/2019** à **12:39**

Bonjour,

Vous n'êtes pas tenu d'accepter. Si vous acceptez, pouvez faire monter la barre assez haut. Je dirais une année de salaire.

Par **Income**, le **30/08/2019** à **13:06**



Par **morobar**, le **30/08/2019** à **16:06**

Bonsoir,

[quote]

Cela peut il se retourner contre moi ?

[/quote]

Oui si l'arrêt dure un peu. L'employeur peut prétendre à la désormanisation de l'entreprise imposant votre remplacement et donc votre licenciement.

Mais il faut que cela dure ou que vous soyez réellement un salarié aux fonctions indispensables.

[quote]

Je dirais une année de salaire.

[/quote]

Un licenciement coutera $0.25 \times 10 = 2,5$ mois de salaire comme indemnisation légale.

Outre les CP bien sur.

Par **Lag0**, le **30/08/2019** à **23:24**

Bonjour,

Pour info, il n'y a pas de préavis pour une rupture conventionnelle, uniquement les 2 délais imposés par la procédure...

Par **morobar**, le **31/08/2019** à **15:09**

Personne n'a évoqué de préavis.

Il me paraît vain de négocier une rupture conventionnelle sur la base d'une année de salaire, qui correspond au maximum de DI (10 mois) que le CPH pourrait attribuer, en sus de l'indemnité légale.

Mieux vaut refuser directement en attendant des jours meilleurs.

Par **Lag0**, le **31/08/2019** à **17:09**

[quote]

Personne n'a évoqué de préavis.

[/quote]

Parce que le premier message a été modifié ! Le salarié demandait s'il pouvait ne pas venir travailler durant le préavis...

Par **Income**, le **01/09/2019** à **12:43**

Qu'entendez-vous vous par

« mieux vaut refuser directement en attendant des jours meilleurs » ?

Par **morobar**, le **02/09/2019** à **18:44**

En attendant des jours meilleurs signifie que le temps passant et devant la pugnacité du salarié, l'employeur peut réviser sa position.

Surtout lorsque le motif de licenciement (ou celui sous-entendu pour la proposition de Rc) est un peu léger.